

**Installer un masque facial (nez-bouche)
pour assurer une ventilation non invasive à deux niveaux**

ÉMETTEUR :	Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2013/04/10	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2017
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

ORDONNANCE COLLECTIVE

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Inhalothérapeutes formés en ventilation à domicile.

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Clientèle ayant une prescription de ventilation non invasive par Bipap, admise au Programme national d'assistance ventilatoire à domicile (PNAVD).

INDICATION

Clientèle ayant une prescription de ventilation non invasive par Bipap, admise au PNAVD, pour laquelle la ventilation par masque nasal ou intra narinaire est inefficace, générant des fuites buccales hors normes.

CONTRE INDICATIONS

Incapacité de retirer l'interface ventilatoire, le masque, de façon rapide et autonome.
Vomissements récurrents.
Aérophagie

PROCÉDURE

- Toujours tenter en premier lieu l'interface nasal ou intra narinaire.

- Si incapacité d'assurer une ventilation adéquate avec ces deux précédents types d'interface, passer à l'essai de l'interface faciale, couvrant donc le nez et la bouche.
- Si la ventilation est satisfaisante avec l'interface faciale, poursuivre ainsi. Dans le cas où malgré l'interface faciale la ventilation ne serait pas satisfaisante, contactez le pneumologue prescripteur ou le directeur médical du PNAVD.

Rédigé par : Karine Paré, chef de secteur en inhalothérapie
 En collaboration avec Dr Yannick Poulin, pneumologie-intensiviste directeur médical du PNAVD et équipe d'inhalothérapie du CSSS-IUGS ouvrant dans le secteur PNAVD

Référence : Ventilation mécanique : principes et applications, Éric Gagné, Éditions CCDMD, 2006

ANNEXES :	
-----------	--

MOTS CLÉS :	ASSISTANCE VENTILATOIRE, BIPAP, MASQUES, ORDONNANCES COLLECTIVES, OXYGÉNOTHÉRAPIE, PNAVD, VENTILATION
-------------	---

DIFFUSÉ À :	Directrice DSASA, G - DSASA Coordonnatrices des services, G - DSASA Inhalothérapie
-------------	--

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-68.doc

16 avril 2013